



**Centre Hospitalier
Lannion-Trestel**



Livret d'accueil





Madame, Monsieur,

Bienvenue au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

Ce livret d'accueil est destiné à vous apporter un maximum d'informations utiles pendant votre séjour ou lors de vos consultations.

En tant que personne, vous bénéficiez de droits mais également de devoirs qui sont décrits dans ce livret d'accueil.

Le personnel de l'établissement est par ailleurs à votre disposition pour vous renseigner.

N'oubliez pas de remplir le questionnaire qui vous sera remis à votre sortie. Vos remarques et suggestions nous aideront à améliorer la qualité de la prise en charge.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

Le directeur





L'accueil

Moyens d'accès	P6
Plan	P7



Les soins

Les pôles d'activité	P8-9
Les professionnels	P10-11
L'équipe mobile de gériatrie	P12
Les soins palliatifs	P12
La prise en charge de la douleur	P12
L'hygiène	P13



Le séjour

L'admission	P14
Le quotidien	P14-16
Mes médicaments à l'hôpital	P17
Le respect des règles	P19
La sortie et les frais de séjour	P20



À votre écoute

Conciliation, plaintes, réclamations	P21
Votre avis nous intéresse	P21



Les droits, valeurs et devoirs

Information et communication	P22
Consentement	P23
Confidentialité	P24
Chartes du patient hospitalisé et Romain Jacob	P25
Valeurs, droits et devoirs du patient hospitalisé	P26



Les associations

P27



Établissement public de santé, le Centre Hospitalier regroupe 714 lits et places répartis entre les sites de Lannion et de Trestel.

Site internet : www.ch-lannion.fr

Le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel est membre du **Groupe Hospitalier de Territoire d'Armor** regroupant les hôpitaux de Saint-Brieuc, Guingamp, Paimpol, Tréguier, du Penthièvre et du Poudouvre.

facebook.com/GHTArmor

Hôpital Pierre Le Damany

BP 70348 • 22303 Lannion Cedex

Tél : 02 96 05 71 11 • Fax : 02 96 05 70 84

Horaires du Standard-accueil : du lundi au vendredi de 7 h à 21 h

Samedi, dimanche et jours fériés de 8 h 30 à 21 h



Centre de Rééducation & de Réadaptation fonctionnelles en milieu marin de Trestel

22660 Trévou-Tréguignec

Tél : 02 96 05 65 65 • Fax : 02 96 05 65 09

Horaires du Standard-accueil : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Samedi de 9 h 30 à 17 h



Moyens d'accès

VOITURE

- Fléchage à partir du centre-ville.
- Le stationnement à l'intérieur de l'établissement est strictement réservé aux urgences. Il est donc obligatoire de stationner sur le parking situé à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.
- Des places de stationnement sont réservées à l'intérieur aux personnes à mobilité réduite et aux femmes enceintes.
- Vous trouverez **un dépose-minute** devant l'entrée du bâtiment principal.
- 5 places de stationnement « dépose minute » (stationnement autorisé une heure maximum) exclusivement réservées aux patients devant se rendre au service des Urgences sont situées à proximité de la rampe des urgences.

BUS

- Ligne intercommunal A
- Horaires disponibles au standard accueil dans le hall de l'établissement.

TAXI

- Se renseigner au standard-accueil dans le hall

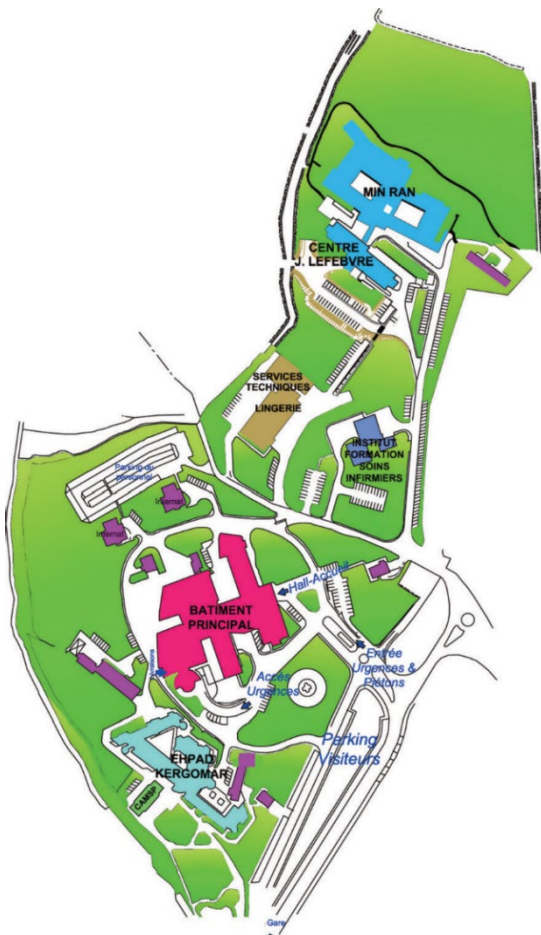
TRAIN

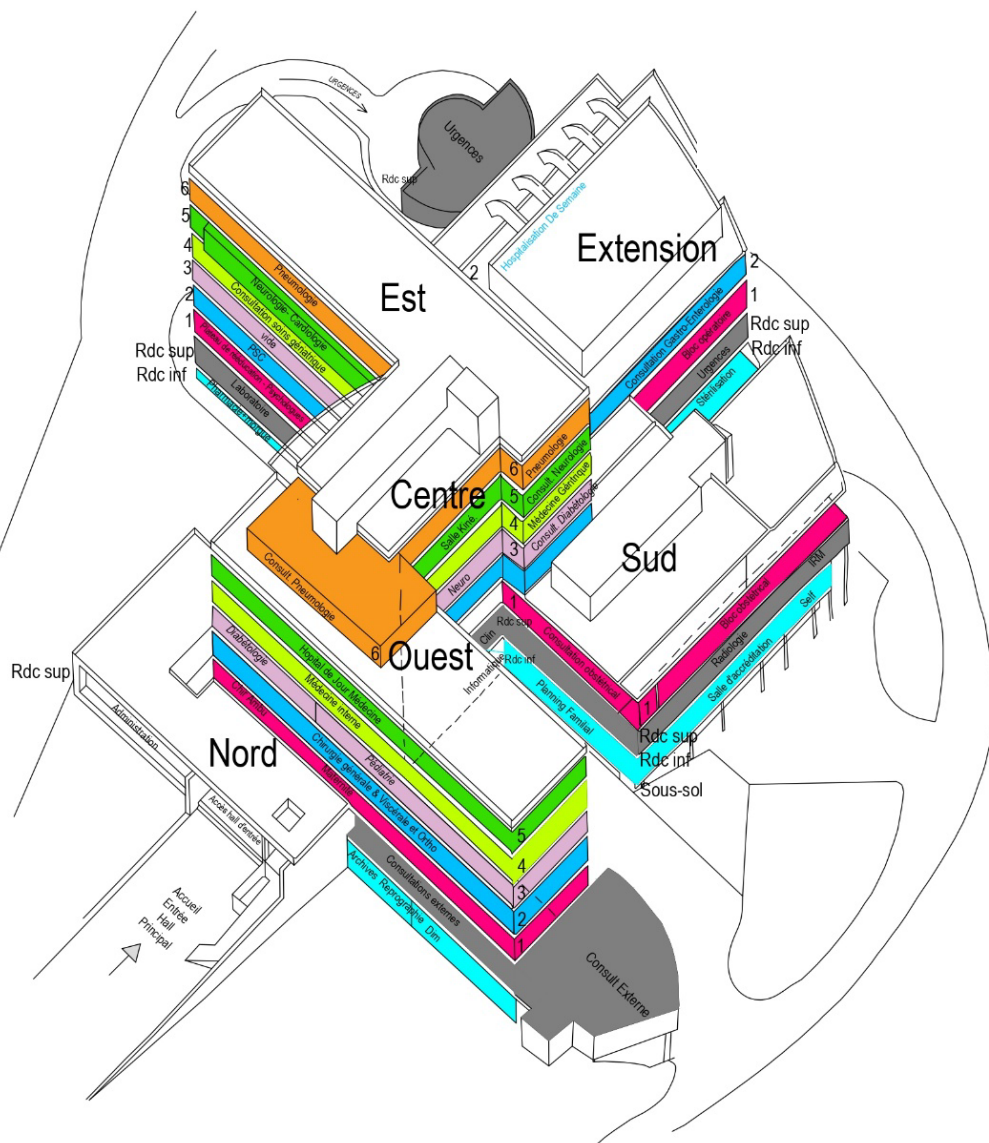
- Tél. 36 35

GARE ROUTIÈRE

- 1, avenue du Gal De Gaulle
Tél. 02.96.46.76.70

VÉLO





Les pôles d'activité

Le Centre Hospitalier Lannion-Trestel comprend 5 pôles d'activités :

UN PÔLE MÉDECINE

Dr Nicolas VELMANS, chef de pôle

- Urgences - SMUR
- Cardiologie
- Diabétologie
- Médecine interne
- Neurologie
- Pneumologie
- Hôpital de jour (chimiothérapie, médecine)
- Une équipe mobile de soins palliatifs
Tél : 02.96.05.71.82

UN PÔLE CHIRURGIE-FEMME-ENFANT

Dr Arezki BOUKHEDDAMI, chef de pôle

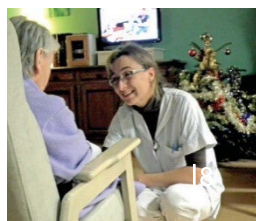
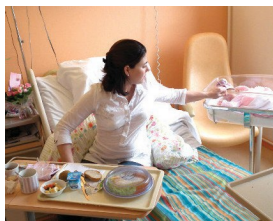
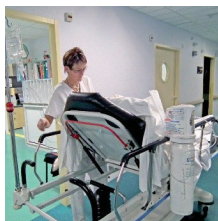
- Bloc opératoire
- Unité de surveillance continue
- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Chirurgie générale, digestive, gynécologique et gastroentérologie
- Chirurgie ambulatoire
- ORL
- Ophtalmologie
- Gynécologie-Obstétrique (maternité, consultations, échographies, accompagnement personnalisé et/ou démedicalisé de l'accouchement, préparation à la naissance, rééducation périnéale, acupuncture).
- Pédiatrie
- Centre de planification
- IVG

LE CSAPA

(Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) situé 16, av du Général De Gaulle à Lannion.
Tél : 02.96.46.58.20. Centre méthadone.
Les consultations sont gratuites et peuvent être anonymes.
Unité rattachée au Centre Hospitalier de Bégard.

UN PÔLE PERSONNES ÂGÉES

- Médecine gériatrique
- Soins de suite et de réadaptation polyvalents
- Soins de suite et de réadaptation pour personnes âgées poly-pathologiques dépendantes
- Unité de soins de longue durée
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Une équipe mobile de gériatrie
Tél : 02.96.05.71.42
- L'hospitalisation à domicile médico-chirurgicale : recouvre l'ensemble des soins médicaux et paramédicaux délivrés au domicile du patient.
Tél : 02.96.05.70.15





UN PÔLE SOINS MEDICAUX ET RÉADAPTATION

Dr Arnaud LASSALLE, chef de pôle

- Médecine physique et réadaptation adultes locomoteur
- Médecine physique et réadaptation adultes neurologie
- Médecine physique et réadaptation enfants et adolescents
- Hôpitaux de jour enfants et adultes
- Plateau technique de rééducation (Kinésithérapie, Physiothérapie, Psychomotricité, Atelier d'appareillage, Ergothérapie, Orthoptie, Isocinétisme, Appareil à ondes de choc, balnéothérapie en eau de mer, Orthophonie, Equithérapie, Unité de retour et maintien à domicile)
- Maison de l'Estran (Établissement d'accueil pour enfants polyhandicapés, 30 places)
- CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce, 30 places)
- SESAD (Service d'éducation et de soins à domicile, 30 places)
- Unité Comète France (insertion sociale et professionnelle précoce)

UN PÔLE MÉDICO-TECHNIQUE

Dr Pierre LE GUEVELLO, chef de pôle

- Laboratoire : hématologie, bactériologie, immunologie, chimie. Prélèvements sanguins du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h avec ou sans RDV.
Tél : 02.96.05.71.50
Fax : 02.96.05.71.39
- Stérilisation : Une unité centrale de stérilisation, gérée par la pharmacie, met à disposition du bloc opératoire et des services de soins, des dispositifs médicaux stériles.

- Pharmacie : Les médicaments, prescrits dans le cadre de l'hospitalisation, sont fournis aux services de soins par la pharmacie de l'hôpital. Cependant, certains médicaments réservés aux hôpitaux, peuvent, selon des modalités particulières, être délivrés à des patients non hospitalisés (téléphoner au préalable pour savoir si le médicament est disponible).

Tél : 02.96.05.71.53.

Ouverture de la pharmacie : de 9 h à 17 h du lundi au vendredi et de 9 h à 12 h le samedi.

- Imagerie médicale : Radiographies, échographies, doppler, mammographies, scanner, IRM, ostéodensitométrie.
Secrétariat : 02 96 05 71 51
02 96 05 74 05
- Hygiène hospitalière (voir page 13).
- Département d'information médicale

SERVICES ADMINISTRATIFS, LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

- Ressources humaines médicales et non médicales
- Ressources matérielles
- Ressources financières et clientèle
- Qualité et gestion des risques
- Affaires générales
- Services et Technologies de l'Information Numérique
- Institut de Formation en soins infirmiers (60 places) et des aides-soignant(e)s (40 places).
Tél : 02.96.05.71.96 / 02.96.05.71.84
Fax : 02.96.05.72.28

Les professionnels

Au cours de votre séjour à l'hôpital vous allez rencontrer différents professionnels de santé qui collaborent à une prise en charge optimale du patient.

Personnel médical

- **Un médecin chef de service assisté de praticiens**, responsable de l'organisation du service en collaboration avec le cadre de santé. Si vous ou votre famille souhaitez rencontrer un médecin, prenez contact avec l'équipe soignante qui vous renseignera.
- **Les sages-femmes** assurent votre prise en charge en maternité et au bloc obstétrical. Elles assurent également des consultations prénatales, des consultations d'acupuncture, les échographies, la préparation à l'accouchement, le suivi gynécologique de prévention et la rééducation périnéale.

Personnel non médical

- **Un cadre de santé** responsable de la qualité de votre séjour (gestion du personnel, des locaux, du matériel, de l'organisation des soins). Le cadre du service peut également répondre aux questions relatives à votre séjour.
- **Des infirmiers(ères)** chargé(e)s de prodiguer des soins en collaboration avec des **aides soignant(e)s** et des **agents des services hospitaliers**.
- **D'autres professionnels interviennent également dans le service :**
 - Équipe de rééducation (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciennes...)
 - Assistantes sociales et psychologues (voir page ci-contre).

L'équipe soignante est à votre disposition pour répondre à vos questions.

D'autres professionnels contribuent à la qualité de votre prise en charge et au bon fonctionnement de l'établissement :

- **Médico-techniques** (laboratoire, imagerie médicale, pharmacie, stérilisation, hygiène...)
- **Administratifs** (standard-accueil, archives médicales, service des admissions, qualité et gestion des risques...)
- **Logistiques** (restauration, transport interne, bionettoyage, gestion des déchets, linge, magasin...)
- **Techniques** (sécurité incendie, espaces verts, techniques...)



Service social et soutien psychologique

Le service social hospitalier est un service spécialisé qui intervient auprès :

- des personnes malades ou handicapées de tout âge, et de leur famille
- des femmes enceintes ou nouvellement accouchées.

Les assistants de service social ont pour missions :

- d'écouter, de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leur famille, de
- les aider dans leurs démarches
- d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale.
- Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par les patients ou d'y remédier (accès aux soins, protection maternelle et infantile, dispositif gérontologique...)

Ils assurent, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux.

Contacts :

PÔLES MÉDECINE, CHIRURGIE-FEMME-ENFANT

- Secrétaire médicale : 02.96.05.71.87
- Assistantes sociales sur rendez-vous du lundi au vendredi.

PÔLE PERSONNES ÂGÉES

- Secrétaire médicale 02.96.05.70.97
- Assistante Sociale 02.96.05.71.63

CRRF TRESTEL

- Secteur adultes : 02.96.05.65.53
02.96.05.64.02
- Secteur enfants : 02.96.05.64.54

LES PSYCHOLOGUES

Des psychologues sont présents dans l'établissement du lundi au vendredi et interviennent sur demande :

- du médecin
- de l'équipe soignante
- à votre demande
- à celle de vos proches

Contact site de Lannion :

Secrétariat : 02.96.05.70.58

Contact site de Trestel : 02.96.05.65.54

PSYCHIATRIE

Consultations de liaison Antenne Médico-Psychologique

- Docteur Mirela MIHAESCU
 - Docteur Julia CARLIER
 - Docteur Sarah LECUYER
- Secrétariat : 02.96.05.71.56



L'équipe Mobile de **gériatrie**

L'EMG, composée d'un binôme soignant (gériatre-IDE), d'une psychologue et d'une secrétaire, intervient aux urgences et dans les services de médecine et chirurgie de l'hôpital, sur demande des praticiens. Sur la base d'une évaluation et de propositions, sa mission principale est d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients âgés et de réaliser les évaluations d'onco-gériatrie.

Les soins **palliatifs**

Une Equipe Mobile de Soins de Support et Palliatifs intervient dans les services à la demande des équipes médicales et soignantes. Elle est composée d'un médecin, de deux infirmières, d'une psychologue et d'une secrétaire. Dans les cas de maladies graves et/ou évolutives, elle a un rôle de conseil auprès des équipes médicales et soignantes sur la prise en charge des symptômes physiques (par exemple la douleur), psychologiques, un accompagnement et un soutien des proches, des séances d'hypnose, d'aromathérapie, d'électrothérapie antalgique. Le suivi peut s'envisager en consultation externe, en hospitalisation de jour voire en visite à domicile selon les situations. Par ailleurs, l'accompagnement des patients et des familles peut être complété par l'intervention des bénévoles de l'Association Être-là, ASP du Trégor.

La **prise en charge de la douleur**

Référence : article L.1110-5 du code de la santé publique

«Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...»

La douleur n'est pas une fatalité et sa prise en charge fait partie intégrante des soins. Les personnels soignants sont formés à cette prise en charge de la douleur (évaluation, écoute, thérapeutique). Les professionnels médicaux et non médicaux du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel référents sur ce sujet sont membres du Comité inter établissement de Lutte contre la Douleur qui se réunit au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc pour proposer des actions d'amélioration dans ce domaine. Une consultation multidisciplinaire des douleurs chroniques et rebelles est assurée au Centre de Trestel. Une consultation "soins de support et palliatifs, douleurs cancéreuses et séquellaires" est en place à l'hôpital de Lannion.

N'hésitez pas à vous exprimer sur la prise en charge de la douleur grâce au questionnaire de satisfaction.

L'hygiène et la lutte contre les infections liées aux soins

Les règles d'hygiène à respecter pour tous

Le personnel hospitalier est formé au respect des règles de l'hygiène hospitalière pour maîtriser au mieux le risque infectieux mais votre collaboration et celle de vos proches sont également importantes. Nous vous invitons à utiliser le produit Hydro-alcoolique mis à votre disposition dans les couloirs et dans les chambres pour l'hygiène des mains, lorsque vous quittez et revenez dans votre chambre. Selon votre état de santé, certaines mesures de protection peuvent être nécessaires. Dans ce cas, une affiche est apposée sur votre porte, invitant les visiteurs à contacter l'infirmière pour prendre les précautions nécessaires. Il est important que vos visiteurs respectent les règles d'hygiène et de sécurité suivantes :

- Utiliser la solution hydro alcoolique lorsqu'ils viennent vous rendre visites et lors qu'ils quittent votre chambre
- Ne pas s'asseoir sur votre lit ou à même le sol
- Les toilettes de votre chambre sont réservées à votre usage personnel, vos visiteurs peuvent utiliser les toilettes communes.

Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ?

Une infection nosocomiale est une infection associée aux soins, acquise à l'Hôpital : le patient ne l'avait pas avant son admission. Cette infection peut-être directement liée aux soins, mais également par contact avec des bactéries ou des virus qui peuvent, comme dans toute collectivité, se transmettre d'une personne à une autre. Vous pouvez consulter le tableau de bord des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales sur notre site internet **www.ch-lannion.fr**

Qu'est-ce que le CLIAS ?

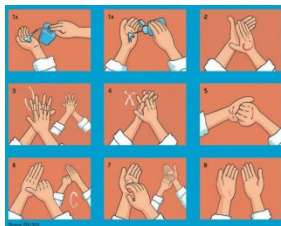
Le centre hospitalier de Lannion-Trestel dispose d'un Comité de lutte contre les infections associées aux soins (CLIAS). Ce comité élabore un programme annuel d'actions mises en œuvre par l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière. Ce programme concerne particulièrement :

- la surveillance des infections : site opératoire, évolution des résistances bactériennes...
- la surveillance de l'environnement : eau, surface, air, dispositifs médicaux...
- la formation de tous les professionnels
- L'élaboration de protocoles
- La réalisation d'audits : évaluation des procédures et actes de soins.

Le respect des gestes barrières est l'affaire de tous !



Lavage simple des mains



Friction avec une solution hydro-alcoolique



L'admission

Une équipe de gestionnaires patients assure votre accueil lorsque vous venez pour une consultation et une hospitalisation.

■ Il est possible de réaliser une préadmission dès que la date de votre hospitalisation est fixée en vous rendant aux admissions de l'hôpital ou sur le site <https://www.ch-lannion.fr/Realiser-votre-pre-admission>. Cela vous permettra de connaître les conditions de prise en charge par votre complémentaire (mutuelle) et de faciliter les démarches administratives.

Lors de votre admission, pour votre sécurité et la qualité de votre prise en charge, il est indispensable de fournir les pièces suivantes :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- votre carte vitale (récemment mise à jour)
- votre carte de mutuelle en cours de validité
- le bulletin de situation de l'établissement d'où vous venez.

Si vous avez été victime d'un accident de travail, la déclaration d'accident de travail délivrée par le médecin permettra au service administratif d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge de vos frais de séjour.

Confidentialité : Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de demander lors de votre admission que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée. Par ailleurs, chaque professionnel est soumis au respect des règles de secret professionnel.

État civil

Les déclarations de naissance sont réalisées par l'antenne administrative de la maternité.

Le quotidien

Visites

Les visites dans les services de soins sont autorisées de 13 heures et 20 heures. En dehors de ces horaires veuillez-vous renseigner auprès de l'équipe soignante. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité l'équipe du service est autorisée à interdire la visite par des enfants en bas âge.

Hébergement

Dans certaines situations des possibilités d'hébergement des familles existent notamment en pédiatrie pour les parents d'enfants hospitalisés ; Il existe aussi un studio des familles le «Pen Ty» situé dans l'enceinte de l'établissement (contact : 02.96.05.71.11) renseignez-vous auprès de l'équipe soignante ou au standard-accueil.

Repas : Vos repas sont servis aux heures suivantes :

■ Petit déjeuner : entre 7 h et 8 h ■ Déjeuner : entre 12 h et 13 h ■ Dîner : entre 18 h 30 et 19 h

Repas accompagnant

Des cartes "repas-accompagnant" sont en vente au standard-accueil.

Loi EGALIM

La cuisine du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel est engagée dans une politique alimentaire favorisant l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole. La confection des repas est élaborée avec des produits sains, de qualité et durable. Notre mission est de réveiller l'appétit de nos patients et résidents de tout âge en intégrant une dimension nutritionnelle forte et de la bonhomie dans un contexte de transition écologique.

Origine des approvisionnements - Chiffres 2024

7 % bio	18 % durable et de qualité (hors bio)	29 % breton	67 % français
 	        		

Diététicienne

Les diététiciennes assurent un suivi de l'alimentation de l'ensemble des personnes soignées. Elles veillent à l'application des régimes prescrits par les médecins et à la satisfaction des patients en passant quotidiennement dans les services. Elles restent à votre disposition, pour un suivi plus personnalisé. Si vous souhaitez les rencontrer, faites-en part à l'équipe soignante.

Effets personnels

L'hôpital ne fournit pas le nécessaire pour les soins d'hygiène corporelle.

Nous vous demandons ainsi qu'à vos accompagnants de prendre vos dispositions et **d'apporter vos affaires de toilette** dans les plus brefs délais après votre admission. En cas de séjour prolongé, il est conseillé de marquer votre nom sur vos vêtements afin d'éviter toute perte. Pour les résidents des EHPAD de Kergomar et Joseph Lefebvre, le service de la lingerie se charge du marquage du linge.

La télévision / Téléphone / Internet

Pour accéder à la prestation télévision (ouverture des droits, choix des programmes, tarification...) et pour obtenir le téléphone présentez-vous à l'espace cafétéria dans le hall de l'hôpital, ou composez le 4890 depuis le poste téléphonique de votre chambre. Vous pouvez bénéficier d'un accès wifi gratuit dans l'espace cafétéria.

Journaux / Boutique / Cafétéria

A votre intention et celle des visiteurs, une boutique est installée dans le hall d'entrée, et vous propose des périodiques, journaux, cartes postales... ainsi qu'une restauration rapide, sandwiches et boissons (non alcoolisées).

Horaires d'ouverture : de 8 h à 18 h en continu du lundi au vendredi
De 13 h à 18 h le samedi, le dimanche et jours fériés.

Bijoux et valeurs

Si vous êtes en possession de bijoux, d'argent ou objets de valeur, nous vous invitons à les déposer au service des admissions / gestion des patients (situé dans le hall) qui effectuera un dépôt à la trésorerie principale de Lannion durant votre séjour. Si toutefois, vous préférez conserver ces valeurs, le Centre Hospitalier ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.



Conciergerie Happytal

Le centre hospitalier dispose d'une conciergerie. Cette prestation vous propose plusieurs services pour faciliter et agrémenter votre séjour : livraison en chambre de produits, librairie presse, services de bien-être en chambre, du quotidien, de divertissement. Les commandes sont à passer directement en chambre ou au comptoir. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors jours fériés) au sein du hall principal du centre Hospitalier Tel 02.96.05.74.78. Vous pouvez également commander directement sur le site : <https://lannion.happytal.com/>

Le courrier

Votre courrier vous sera distribué du lundi au vendredi.

Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil.

Vous pouvez également remettre votre courrier au cadre du service qui transmettra.

Adresse postale :

Monsieur ou Madame X

Service de Chambre

Centre Hospitalier Pierre-LE-DAMANY

BP 70348 - 22303 LANNION CEDEX

Bibliothèque / Sonothèque

Une bibliothèque est à votre disposition, parlez-en au personnel du service.

La gestion des livres est assurée par des bénévoles qui portent un badge de l'établissement.

Les bénévoles passent chaque mardi dans les services ou sur appel de l'équipe soignante et proposent en plus des lectures, le prêt de casques audio permettant d'écouter de la musique ou la radio. E-mail : bshdl22@orange.fr

Cultes

À votre demande, vous pouvez être mis en contact avec une personne de votre religion.

Une aumônerie catholique : l'équipe de l'aumônerie est à la disposition des patients et des familles pour une présence, une attention, une écoute, dans le respect des convictions de chacun. Elle est présente le lundi et jeudi de 9 h à 17h, le mardi de 9h à 13h et un samedi sur deux. Une semaine sur deux, une messe ou une célébration de la parole a lieu à l'EHPAD de Kergomar et à l'EHPAD Min Ran.

Pour tout renseignement : s'adresser à l'équipe soignante ou contacter le 48 92.

Décès

Le Centre Hospitalier dispose d'un espace mortuaire situé au rez-de-chaussée du bâtiment Joseph Lefebvre. Le dépôt et la présentation des défunts y sont organisés avant leur prise en charge par les sociétés de pompes funèbres en fonction des vœux de la famille. Cette prestation est gratuite les 3 premiers jours.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'équipe soignante ou à l'équipe de la chambre mortuaire : 02.96.05.74.04.

Mes médicaments à l'hôpital

Vous êtes hospitalisé(e) et vous avez des questions concernant vos médicaments, voici quelques réponses.

Je vais être hospitalisé, que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- Apportez vos dernières ordonnances (généraliste/spécialiste)
- Signalez au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc.).

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances pour vous.

Je dois avoir une consultation d'anesthésie, que dois-je apporter ?

- Apportez vos dernières ordonnances de traitement habituel (généraliste/spécialiste)
- Signalez au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc.).
- Le médecin anesthésiste vous informera des éventuels arrêts de traitement avant l'intervention.

J'ai apporté mes médicaments. Que dois-je faire ?

- Remettez tous vos médicaments à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission. Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins de l'hôpital.
- Vos médicaments sont rangés en lieu sûr à votre nom. Ils vous seront rendus à votre sortie.
- Au cours de votre hospitalisation, les médicaments prescrits seront fournis par la pharmacie de l'hôpital.

Est-ce que je peux prendre les médicaments que mon entourage m'apporte ?

- Non, vous ne devez prendre que ceux que l'infirmière vous a préparés.

Pourquoi les médicaments qu'on me donne sont-ils différents de ceux que je prends habituellement ?

- Le médecin adapte votre traitement à votre état de santé ; par conséquent, la forme, le nombre et le nom des médicaments peuvent être différents.
- De plus, des médicaments génériques sont disponibles à l'hôpital. Il est possible que votre médicament habituel soit substitué par un générique ou par le médicament original (princeps)

Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmier(e), que dois-je faire ?

- Il est important de le signaler à l'infirmier(e) ou au médecin qui s'occupe de vous.

Je n'arrive pas à avaler mes médicaments, que dois-je faire ?

- Si le comprimé ou la gélule sont trop gros ou si le sirop ou les gouttes ont mauvais goût, parlez-en au médecin ou à l'infirmière.
- Il existe d'autres présentations ou médicaments qui peuvent être plus adaptés à vos besoins. Dans certains cas, il est possible d'écraser les comprimés.
- Pensez également à signaler tout effet indésirable

Pourquoi m'enlève-t-on les perfusions alors que je suis toujours hospitalisé ?

- Dès que possible, les médicaments administrés par voie intra-veineuse sont administrés par voie orale avec la même efficacité.
- Ceci protège les veines, améliore votre confort et préserve votre autonomie.

Je suis allergique à un ou plusieurs médicaments, que dois-je faire ?

- Je le signale au médecin et à l'infirmier(e) lors de mon admission.

Je voudrais en savoir plus sur mes médicaments, que dois-je faire ?

- Vous pouvez en parler au médecin, à l'infirmière ou demander à rencontrer un pharmacien de l'hôpital. Un entretien pourra alors être programmé à votre demande.
- Le pharmacien pourra vous donner des conseils et des explications sur vos médicaments.
- Il pourra répondre à vos questions et aux difficultés que vous pouvez rencontrer avec vos médicaments pour vous aider à mieux comprendre et gérer votre traitement.
- Il pourra vous remettre des documents et des informations adaptées à vos besoins.
- Il pourra prendre contact avec votre pharmacien habituel si vous le souhaitez pour préparer votre sortie.

Je sors aujourd'hui, pourquoi mon ordonnance a-t-elle changé ?

- Le médecin rédige votre ordonnance de sortie en tenant compte de votre état de santé actuel.
- Cette prescription peut être différente de celle de votre entrée.
- Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que vous aviez avant votre hospitalisation)
- En cas de doute, parlez-en à votre médecin traitant.
- Si vous avez des questions ou des difficultés avec vos médicaments, n'hésitez pas à aller voir votre pharmacien habituel.

La majorité de vos traitements sont disponibles chez votre pharmacien habituel.

Cependant, certains médicaments ne sont disponibles qu'à l'hôpital. Si vous êtes concerné par l'un de ces médicaments, on vous demandera de passer à la pharmacie de l'hôpital au moment de votre sortie.

Munissez-vous alors de votre ordonnance, carte vitale, carte de mutuelle et carte d'identité.

Pharmacie du CH Lannion-Trestel :
Site de Lannion, sous-sol du bâtiment principal
Horaires d'ouverture au public :
Lundi au vendredi de 9h à 17h
Samedi de 9h à 12h
02 96 05 71 53 (secrétariat)

De retour à mon domicile

Que dois-je faire de mon ancien traitement ?

- Il est important de suivre la nouvelle ordonnance car elle est mieux adaptée à votre état de santé. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.

Les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne vous sont plus utiles.

Rapportez-les à votre pharmacien pour destruction. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère ou dans les toilettes.

Pensez à faire renouveler votre ordonnance pour les traitements habituels afin d'éviter toute interruption.

N'utilisez pas un médicament au-delà de la date de péremption. Pensez à faire un tri 1 à 2 fois par an de vos médicaments.

Conservez tous vos médicaments hors de portée des enfants, à l'abri de la lumière, de l'humidité et de la chaleur. Certains médicaments se conservent au réfrigérateur (vaccins, insuline...)

Prévenez votre médecin ou votre pharmacien en cas d'effets secondaires.

Si j'ai des questions ...

- Votre médecin traitant pourra y répondre.
- Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.
- Avant de prendre un nouveau médicament, demandez conseil auprès de votre médecin/ pharmacien.

Le respect des règles

Le règlement intérieur du Centre Hospitalier Lannion-Trestel est consultable sur le site internet : www.ch-lannion.fr

Les règles de savoir-vivre

Tant à l'égard des autres patients qu'à l'égard des professionnels qui exercent au centre hospitalier, vous devez respecter les règles élémentaires de savoir-vivre : politesse et courtoisie doivent être réciproques. L'agressivité verbale ou physique à l'encontre des professionnels fera l'objet de poursuites.

Patients, visiteurs, professionnels, nous devons tous respecter le calme et le repos des patients.

Le téléphone portable

Les téléphones portables doivent rester en position arrêt pour ne pas troubler la tranquillité des patients.

Tabac et cigarette électronique

L'hôpital est labellisé Lieu de Santé Sans Tabac. Il a des missions de soins, de prévention, d'éducation. C'est aussi un lieu public où la législation pour la prévention du tabagisme s'applique.

En application du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est absolument interdit de fumer dans l'établissement, y compris dans les SAS d'entrée. Nous vous demandons de respecter strictement cette obligation. Des espaces spécifiques pour les fumeurs ont été aménagés, dont un à l'entrée de l'hôpital. La même règle s'applique à la cigarette électronique.

Une consultation d'aide au sevrage tabagique est assurée au Centre Hospitalier.

Tél 02.96.05.71.20.



Consignes de sécurité incendie

En cas d'incendie, gardez votre calme et suivez les instructions du personnel du service (vous serez dirigé vers une zone de mise en sécurité).

Les professionnels du Centre hospitalier de Lannion et du Centre de Rééducation de Trestel ont l'obligation de suivre une formation annuelle, et des exercices incendie sont organisés. Des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours sont présents 24h/24 sur les 2 sites afin d'intervenir en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers.

Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel ou composez depuis le poste téléphonique de la chambre :

■ **Le numéro 33 pour le site de LANNION (ligne interne de sécurité).** Le

■ **numéro 6900 Pour le site de TRESTEL (ligne interne de sécurité).**

Pour votre sécurité et celle des autres, merci de respecter les consignes de sécurité.

Amiante et radon

L'établissement applique la réglementation en matière d'amiante et de radon. Les rapports sont consultables auprès du responsable des services techniques sur rendez-vous au : 02 96 05 71 99.

Animaux

En dehors de rares exceptions, nous vous rappelons que pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement.

La sortie

Lors de votre sortie et avant de quitter l'établissement, nous vous demandons de passer par le service d'admissions, si votre dossier administratif n'est pas complet. Nous vous informons qu'en cas de dossier incomplet la facture vous sera adressée pour règlement.

■ **Bulletin de situation** : Un bulletin de situation justifiant votre hospitalisation vous sera remis sur demande.

Les frais de séjour

Une adhésion à une mutuelle ou à une assurance peut vous aider à faire face en partie ou complément aux frais non couverts par l'assurance maladie dans le cadre de votre hospitalisation. Nous vous invitons à prendre contact avec votre mutuelle avant la date de votre hospitalisation programmée afin de connaître les conditions de prise en charge et de faciliter les démarches administratives. Cette formalité vous sera rappelée par le gestionnaire patient lors de votre pré admission dans l'établissement.

Si vous n'êtes pas assurés social, vous pouvez bénéficier de la PUMA (Protection Universel Maladie)

En fonction de vos revenus et en l'absence de mutuelle, vous êtes peut-être éligible à la Complémentaire Santé Solidaire (ex : CMU complémentaire).

Le ticket modérateur

Il s'agit de la partie de votre facture qui reste à votre charge après remboursement de l'assurance maladie. Il peut être exonéré dans certaines situations : hospitalisation en lien avec une affection de longue durée (ALD), interventions chirurgicales avec actes exonérants, etc.

Le forfait journalier

Le « forfait hospitalier » représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien générés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de la sortie. En sont dispensés dans certains cas les personnes handicapées, les hospitalisations pour maternité, les bénéficiaires de la PUMA...

La participation forfaitaire

■ Pour les hospitalisations comprenant un acte dont le tarif est supérieur ou égal à 120 €, ce qui exonère le séjour (pas de ticket modérateur), une participation forfaitaire de 24 € est laissée à la charge de l'assuré.

■ **Le régime particulier.** Vous pouvez demander une chambre individuelle auprès du service des admissions ou sur le site internet de l'établissement avant votre séjour ou directement pendant celui-ci. Cette demande ne sera prise en compte que s'il y a des disponibilités en chambre individuelle dans l'établissement.

Le service des admissions ou Happytal vous demanderont également si vous souhaitez être placé en chambre individuelle. Vous pourrez vous y opposer.

Si votre mutuelle prend en charge la chambre particulière, cette prestation lui sera facturée directement.

Conciliation, plaintes, réclamations

Vous pouvez rencontrer les représentants des usagers lors de leurs permanences mensuelles, et leur faire part de vos remarques et réclamations. Ils pourront les transmettre à la direction de l'établissement. Par ailleurs, en s'appuyant sur ces échanges, les représentants des usagers, lors de la Commission Des Usagers, contribuent par leurs avis et propositions à améliorer la prise en charge des patients et de leurs proches.

La permanence mensuelle des représentants des usagers se tient tous les 2^{èmes} jeudis du mois, de 14h30 à 16h (se renseigner à l'accueil pour le lieu).

La commission est composée de :

- **Président :** Ariane BENARD
- **Médiateur non médecin (titulaire) :**
Constance CARDOEN
(02 96 05 71 19)
- **Représentants des usagers :**
M. Hervé LE SERRE
M. Serge RAOULT
Et M^{me} Anne LE LOARER SEFIDARI
- representants.usagers.lannion.trestel@armorsante.bzh

Autres membres de la commission :

- Représentant des familles
- Président de la Commission Médicale d'Établissement
- Représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Représentant du personnel

**Afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires, vous avez la possibilité de contacter la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques :
02 96 05 71 36**

L'examen des plaintes et des réclamations

(Application des articles R. 1112-79 à R1112-94 du Code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : À l'attention de Madame le directeur - Centre Hospitalier LANNION - TRESTEL - BP 70 348 - 22303 LANNION. Il veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la Santé Publique. Il fera le lien avec la Commission des Usagers.

Votre avis nous intéresse

- **Un questionnaire de satisfaction** vous sera remis lors de votre hospitalisation. Ce document permet d'évaluer votre degré de satisfaction durant votre séjour dans l'établissement. Vos réponses seront traitées et guideront l'établissement dans le choix des actions d'amélioration à entreprendre afin de répondre au maximum à vos attentes.

Votre avis est précieux, merci de bien vouloir remplir votre questionnaire de satisfaction.

Vous pouvez le déposer dans les boîtes aux lettres prévu à cet effet dans les services de soin, ou le remettre à l'équipe soignante ou au standard-accueil.

- **Enquête de satisfaction nationale** (questionnaire par mail e-Satis) Tout patient hospitalisé plus de 48h et ayant communiqué son adresse électronique, recevra un mail l'invitant à répondre à ce questionnaire de satisfaction en ligne. Cette enquête est nationale et obligatoire dans tous les établissements publics et privés. Les résultats sont disponibles sur le site de la HAS. Ces indicateurs participent au calcul d'une enveloppe financière à la qualité (IFAQ) allouée tous les ans à l'établissement. En répondant notamment aux questionnaires de satisfaction en ligne E-Satis, vous soutenez votre hôpital dans sa capacité à évaluer ses organisations et contribuez également au financement de votre hôpital.

Information et communication

L'accès et communication du dossier médical

Qui peut demander une communication de dossier médical ?

- Vous même
- L'ayant droit d'une personne décédée selon les modalités prévues par les textes
- La personne disposant de l'autorité parentale pour un mineur (avec l'accord de celui-ci)
- Le tuteur
- Le médecin désigné par le patient

À qui doit-on adresser la demande ?

- Par écrit, au Directeur du Centre Hospitalier Lannion-Trestel, quel que soit le service d'hospitalisation ou de consultations concerné.

Comment ?

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier :

- Soit par consultation sur place en présence ou non d'un médecin (consultation gratuite)
- Soit par la demande des copies des documents, les frais de copies et d'expédition étant à votre charge
- Soit dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement médical par l'intermédiaire du médecin de votre choix

Votre demande doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité.

Quels sont les délais ?

- Dans les huit jours qui suivent la demande si les données de santé datent de moins de 5 ans
- Dans un délai de deux mois lorsque les informations datent de plus de 5 ans

Pour plus d'informations, contact : service des archives médicales du Centre Hospitalier au 02.96.05.73.22

La qualité et la sécurité des soins

■ La démarche qualité

Le centre Hospitalier de Lannion-Trestel est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Les performances de l'établissement en matière de qualité sont

mesurés dans le cadre de la visite de certification HAS et également par le biais d'indicateurs nationaux dont les résultats affichés dans l'établissement et consultables sur le site de la HAS www.has-sante.fr et sur le site de l'établissement www.ch-lannion.fr

L'identité comme premier acte de soins

Afin de sécuriser votre prise en charge dans l'établissement, une pièce d'identité vous est demandée dès votre admission. Elle permet de valider une identité fiable dans notre système d'information. Afin d'éviter tout risque d'erreur, très régulièrement et tout au long de votre parcours de soins, vous serez interrogé(e) sur votre identité. Un bracelet d'identité patient vous est systématiquement proposé lors de votre hospitalisation.

Évènement indésirable grave et dommage lié aux soins

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement assure l'information du patient en cas de dommages liés aux soins. De plus, le portail nationale de signalement des événements sanitaires indésirables (<https://signalement.social-sante.gouv.fr>) permet à tout usager de déclarer un évènement subi qu'il juge indésirable et grave.

Le respect de la dignité et de l'intimité du patient

Toute personne a le droit au respect de sa dignité et de son intimité. Le CH de Lannion-Trestel veille à sensibiliser les professionnels sur cette question, notamment par le biais de formation et d'évaluation des pratiques.

Les transports sanitaires

- **Au cours de votre hospitalisation** le centre Hospitalier organise et prend en charge les transports sanitaires prescrits en lien avec votre hospitalisation.

Le jour de votre hospitalisation ou de votre sortie et à l'occasion d'une venue en consultation :

- Pour obtenir le remboursement des frais de transport par l'Assurance Maladie, vous devez être en possession d'une prescription médicale avant le déplacement. Si votre état le justifie, le praticien hospitalier ou votre médecin traitant vous délivrera cette prescription de transport.

- Ce transport sera le plus adapté à votre état.
- Vous pourrez donc être invité à utiliser un véhicule particulier ou les transports en commun (dans ce cas, la prise en charge par l'Assurance Maladie sera conditionnée à l'envoi à votre caisse d'une « Demande de remboursement de transports pour motif médical en véhicule particulier et/ou transports en commun »).
- En l'absence de prescription, les frais de déplacement restent à votre charge si vous recourez à un transporteur. Le praticien hospitalier ne délivre pas de prescription médicale a posteriori le jour de votre venue.

Consentement

Référence : article 16-3 du Code Civil par les lois bioéthiques de 1994 modifiées par la loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

« Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne. Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir ».

Le consentement aux soins, c'est-à-dire l'accord du patient, suppose une information complète de la part du praticien sur son état de santé et sur les actions thérapeutiques qu'il envisage d'entreprendre.

Référence : article L 1111-4 du Code de la santé publique

« Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment... »

La personne de confiance

La Loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a institué la possibilité pour toute personne majeure de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou un médecin, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. La désignation de la personne de confiance est valable sans limitation de durée, à moins que vous ou votre personne de confiance n'en disposent autrement. Elle se fait par écrit et doit être co-signée par votre personne de confiance. A chaque hospitalisation, l'établissement vous proposera de désigner une personne de confiance ou de confirmer la personne déjà désignée.

Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment.

Les directives anticipées. La loi Claeys Leonetti du 2 février 2016 et le Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 vous donne la possibilité de rédiger vos directives anticipées.

De quoi s'agit-il ?

Toute personne majeure, malade ou non, peut si elle le souhaite rédiger des directives anticipées afin de préciser sa volonté concernant toute sa prise en charge, et notamment dans l'hypothèse où elle ne serait plus capable d'exprimer ses choix concernant les décisions médicales à son sujet. Il s'agit d'une déclaration écrite, traduisant l'expression directe de la personne, afin de faire connaître au médecin ses choix concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter certains traitements ou examens qui pourraient paraître déraisonnables dans le contexte. A votre arrivée, l'équipe qui assure votre prise en charge pourra donc s'enquérir de l'existence de ces directives, et pourra vous renseigner à ce sujet si vous le souhaitez. Si vous souhaitez plus d'informations, vous pourrez les trouver dans la brochure jointe au présent livret d'accueil. Si vous le souhaitez rédiger vos directives anticipées vous pouvez demander à l'équipe le formulaire officiel de la Haute Autorité de Santé. Vous pouvez aussi utiliser d'autres formulaires types disponibles sur internet, ou faire votre rédaction sur papier libre. Si vous avez rédigé vos directives anticipées, il est important d'en faire part à l'équipe médicale.

Confidentialité

La protection des données

L'utilisation de ces données est encadrée par le Règlement Européen de Protection des Données (RGPD). Ce dernier vous accorde des droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition au traitement, portabilité) relatifs à l'utilisation de ces informations.

Vous pouvez exercer ces droits, sous certaines conditions, en sollicitant le délégué à la Protection des données du Centre Hospitalier (dpo@armorsante.bzh ou par courrier postal).

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données.

Si vous estimez, après avoir sollicité



l'établissement, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le Centre Hospitalier attache une grande importance à la sécurisation de vos données, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à l'hébergement des données de santé à caractère personnel. Dans ce cadre, il peut être amené à confier vos données à un hébergeur agréé/certifié HDS (Hébergeur de données de santé) par le Ministère de la Santé et de la Solidarité.

Si vous avez ouvert un Dossier Médical Partagé (DMP), le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel y déposera votre compte-rendu d'hospitalisation à votre sortie.

Pour plus d'informations, scannez le QR code.



Informations patient Laboratoire

Les informations relatives au patient spécifiques au laboratoire sont consultables dans le manuel de prélèvement du GHT via ce lien [GHT ARMOR - Manuel de prélèvement \(manuelprelevement.fr\)](https://www.ght-armor.fr/manuel-prelevement)

Droits à l'image

Prise de vue et captation

La protection du droit à l'image et à la voix d'une personne physique repose sur le fondement du respect de sa vie privée.

Afin de respecter ce droit, il est nécessaire de recueillir auprès de la personne concernée dont l'image est captée, filmée ou la voix enregistrée (audio)

l'autorisation expresse écrite, libre et éclairée, d'utilisation de son image ou des propos qu'il a pu tenir et qui n'avaient pas vocation à être rendus publics.

Le consentement doit porter sur la prise d'image, et/ou l'enregistrement, son exploitation, sa publication ou sa diffusion.

Dans le cas particulier des mineurs ou des incapables majeurs, il est nécessaire d'obtenir leur autorisation en plus de celle du titulaire de l'autorité parentale, dès lors qu'ils sont capables de discernement.

Ces principes s'appliquent dans le contexte de l'hôpital, qu'il s'agisse d'un patient ou d'un professionnel au cours de son activité. L'absence de leur consentement engage la responsabilité de celui qui fixe l'image, ou l'audio et le diffuse.

Le non-respect de ces principes est punissable d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende selon le code pénal Article 226-1.

Le texte intégral de la charte de la personne hospitalisée, en plusieurs langues, en braille, est accessible sur le site internet du Ministère de la Santé :

www.sante.gouv.fr/la-charte-de-la-personne-hospitalisee-des-droits-pour-tous.html

(Principes généraux, circulaire n° 90-2006 du 2 mars 2006)



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

La charte Romain Jacob

La charte Romain Jacob a été signée au niveau national et régional pour améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Tous les handicaps sont concernés. C'est la mobilisation de chacun qui permettra de mettre en place les moyens de compensation pour favoriser cet accès aux soins que ce soit par l'accessibilité, la prise en compte des accompagnants, l'adaptation des supports de communication, l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap, l'amélioration de la connaissance des différents handicaps par les professionnels et la coordination du parcours de soins.

Cette charte peut être consultée sur le site www.ch-lannion.fr

Valeurs et droits de la personne accueillie

Les salariés de l'hôpital veilleront à respecter les valeurs et les droits de la personne accueillie à l'hôpital.

Les Représentants des Usagers seront garants du respect de ces droits et pourront agir auprès de la direction en cas de manquement avéré sur les dispositions suivantes :

- Absence de discrimination,
- Consentement et participation du patient,
- Libre choix du praticien,
- Accès du patient à son dossier et à toutes informations liées à sa santé,
- Respect des libertés individuelles,
- Respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée,
- Promotion de la bientraitance,
- Respect du rôle et de la place de la personne de confiance,
- Prise en charge de la souffrance physique ou psychique,
- Information du patient tout au long de son parcours de soins,
- Prise en charge et respect des droits et volontés des patients en fin de vie,
- Attention particulière pour les soins aux personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité (mineurs et majeurs protégés).

Les devoirs du patient hospitalisé et ses proches

Si les usagers ont des droits, ils ont aussi des devoirs dont le premier est de respecter le contrat de soins passé avec les médecins et les professionnels paramédicaux.

Les usagers doivent respecter les professionnels en s'adressant correctement à eux et en écoutant leurs recommandations.

Ils ne peuvent avoir de gestes déplacés ou agressifs, tenir des propos violents ou proférer des menaces (art. 433-5 du Code pénal).

La Commission des usagers préconise le principe du respect mutuel.

Le matériel de l'hôpital sert à tous les malades hospitalisés et à ceux qui leur succéderont dans les services et dans les chambres. Les usagers doivent respecter le matériel et le mobilier hospitalier.

Dénomination	Adresse	Téléphone / Mail
LES BENEVOLES INTERVENANTS AU CENTRE HOSPITALIER		
Association des Enfants de Trestel	Centre de rééducation et de réadaptation de Trestel BP 2 - 22660 Trévou-Tréguignec	
Association 1,2,3 Trestel		06 43 85 30 34 Présidente : Christine LE TIRANT
Etre-là, ASP du Trégor Accompagner en soins palliatifs	CH Lannion 22300 LANNION	06 11 34 01 97 aspdutregor@gmail.com
Association Les Blouses Roses Mireille Blondel	Secrétariat de pédiatrie Hôpital Yves Le Foll 10 rue Marcel Proust 22027 Saint Brieuc Cedex 1	armorblousesroses@gmail.com www.lesblousesroses.asso.fr 06 44 34 21 94
Association Petits cadeaux pour gros bobos	Bruno Le Jeune	asso.pcpgb@gmail.com
Bibliothèque / Sonothèque	CH Lannion Chaque mardi	02 96 48 31 87 bshdl22@orange.fr
Ligue contre le cancer		06 86 30 82 93 antennelannion.cd22@ligue-cancer.net
Rêves de clown	10 résidence des Ajoncs d'or 56520 GUIDEL	06 82 77 03 43 contact@revesdeclown.org
VMEH- Visites des malades dans les établissements hospitaliers	Section de Lannion	vmeh.22@orange.fr

Retrouvez les contacts d'autres associations en santé sur notre site internet

www.ch-lannion.fr

LES RESEAUX		
Cellule d'animation régionale des soins palliatifs en Bretagne		02 99 87 35 56 www.bretagnesoinspalliatifs.com
CLIC Maison du département	13 bd Louis Guilloux CS 40728 22304 LANIONN Cedex	clic-lannion@armorsante.bzh
Dispositif d'appui à la coordination CAP SANTE ARMOR OUEST	Hôtel des entreprises Zone de Kerverzot 22450 POMMERIT JAUDY	02 96 46 22 10
ONCARMOR Réseau de cancérologie	25-27 rue de la gare 22000 SAINT BRIEUC de 9h à 18h	02 96 60 95 90 reseau@oncarmor.fr www.oncarmor.fr
Réseau périnatalité Bretagne	Espace de santé Olivier Sabouraud 7 rue de Normandie 35000 RENNES	02 96 63 12 62 www.perinalite.bzh contact@perinalite.bzh

Centre Hospitalier Pierre Le Damany

BP 70348 • 22303 Lannion Cedex

Tél : 02 96 05 71 11 • Fax : 02 96 05 70 84

Horaires du Standard-accueil :

Du lundi au vendredi de 7 h à 21 h

Samedi, dimanche et jours fériés de 8 h 30 à 21 h



**Centre de Rééducation & de Réadaptation
fonctionnelles en milieu marin de Trestel**

22660 Trévou-Tréguignec

Tél : 02 96 05 65 65 • Fax : 02 96 05 65 09

Horaires du Standard-accueil :

Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Samedi de 9 h 30 à 17 h